

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1912

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE POLICE DE

Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
16	77	1 23	1 70	2 16
17	77	1 23	1 70	2 16
18	77	1 23	1 70	2 16
19	77	1 23	1 70	2 16
20	77	1 23	1 70	2 16
21	77	1 23	1 70	2 16
22	78	1 26	1 74	2 22
23	79	1 28	1 77	2 26
24	81	1 31	1 82	2 32
25	82	1 34	1 86	2 38
26	84	1 37	1 91	2 44
27	86	1 41	1 97	2 52
28	87	1 44	2 01	2 58
29	89	1 48	2 07	2 66
30	91	1 52	2 13	2 74
31	93	1 56	2 19	2 82
32	96	1 61	2 27	2 92
33	98	1 65	2 33	3 00
34	1 00	1 70	2 40	3 10
35	1 03	1 75	2 48	3 20
36	1 06	1 81	2 57	3 32
37	1 09	1 87	2 66	3 44
38	1 12	1 93	2 75	3 56
39	1 15	1 99	2 84	3 68
40	1 18	2 06	2 94	3 82
41	1 22	2 13	3 05	3 96
42	1 26	2 21	3 17	4 12
43	1 30	2 29	3 29	4 28
44	1 34	2 37	3 41	4 44
45	1 38	2 46	3 54	4 62
46	1 43	2 55	3 68	4 80
47	1 48	2 65	3 83	5 00
48	1 53	2 75	3 98	5 20
49	1 59	2 88	4 17	5 46

Honoraires d'Admission

\$2.00

Quel que soit le montant de la police.

BENEFICES :

EN INVALIDITE :

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ANS :

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

AU DECES :

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.

Caisses d'Assurance et de Secours réunies.

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE ASSURANCE DE

Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
16	1 07	1 53	2 00	2 46
18	1 08	1 54	2 01	2 47
17	1 09	1 55	2 02	2 48
19	1 10	1 56	2 03	2 49
20	1 11	1 57	2 04	2 50
21	1 12	1 58	2 05	2 51
22	1 14	1 62	2 10	2 58
23	1 16	1 65	2 14	2 63
24	1 19	1 69	2 20	2 70
25	1 21	1 73	2 25	2 77
26	1 24	1 77	2 31	2 84
27	1 27	1 82	2 38	2 93
28	1 29	1 86	2 43	3 00
29	1 32	1 91	2 50	3 09
30	1 35	1 96	2 57	3 18
31	1 38	2 01	2 64	3 27
32	1 42	2 07	2 73	3 38
33	1 45	2 12	2 80	3 47
34	1 48	2 18	2 88	3 58
35	1 52	2 24	2 97	3 69
36	1 56	2 31	3 07	3 82
37	1 60	2 38	3 17	3 95
38	1 64	2 45	3 27	4 08
39	1 68	2 52	3 37	4 21
40	1 72	2 60	3 48	4 36
41	1 77	2 68	3 60	4 51
42	1 82	2 77	3 73	4 68
43	1 87	2 86	3 86	4 85
44	1 92	2 95	3 99	5 02
45	1 97	3 05	4 13	5 21
46	2 03	3 15	4 28	5 40
47	2 09	3 26	4 44	5 61
48	2 16	3 38	4 61	5 83
49	2 24	3 53	4 82	6 11

HONORAIRES D'ADMISSION

\$2.00

Quel que soit le montant de la police.

BENEFICES :

En maladie :

\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année

Au décès de l'épouse :

\$75.00, si elle a subi l'inspection médicale.

En invalidité :

1/2 de la police comptant ou 1/20 par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans

1/10 de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès :

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse est en bonne santé.

Les aspirants âgés de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

CONDOLEANCES.

Chicoutimi, janv. — A une assemblée de l'Union St-Joseph du Canada de la Paroisse du Sacré-Cœur, il a été proposé par M. Johnny Brassard, secondé par M. A. G. Gagnon, et adopté à l'unanimité, que les membres de ce Conseil ont appris avec un vif regret la mort de leur premier président en la personne de feu Wilfrid Desmarais, de cette ville. Les membres du dit Conseil prient Madame Desmarais de daigner agréer leurs plus vives sympathies à cette occasion.

En signe de deuil, le Conseil s'ajourne et charge le secrétaire d'adresser copie des présentes résolutions à Madame Desmarais et au Bureau-chef de l'Union St-Joseph du Canada.

JOSEPH BELANGER
Secrétaire.

St-Ephrem, 15 janv. — Les membres du Conseil local de St-Ephrem de Tring No 44 ont appris avec regret la mort de leur confrère Chrysologue Langlois. Et à une assemblée régulière de ce Conseil, tenue le 15 janvier 1912, la résolution qui suit a été adoptée à l'unanimité: Proposé par M. Joseph Cloutier, secondé par M. Côme Hamel, que ce Conseil offre à la famille du regretté défunt, leurs plus profondes sympathies. Et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au *Prévoyant* pour publication.

C. E. PAGE, N.P.
Secrétaire.

Amqui, 29 janv. — A une assemblée spéciale des membres du Conseil de St-Nazaire d'Amqui de l'Union St-Joseph du Canada, tenue au lieu ordinaire de ses séances, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité: C'est avec grand regret que les membres de ce Conseil ont appris la mort de leur confrère Eugène Vaillancourt. En conséquence il a été proposé par Rémi Beaulieu, secondé par Auguste Blanchette: Que les membres de ce Conseil offrent à la famille du défunt leurs plus sincères sympathies dans la perte douloureuse qu'elle vient de subir, et que deux grandes messes soient chantées pour le repos de l'âme du regretté défunt. Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit transmise à la famille si cruellement éprouvée, ainsi qu'au *Prévoyant* pour publication.

THOMAS RAYMOND.
Secrétaire.

Pointe-Gatineau, 6 fév. — A l'assemblée générale des membres de l'Union St-Joseph du Canada, Conseil local No 14 de Pointe-Gatineau,

Il fut proposé par M. Louis Potvin, secondé par M. George Saint-Jean et autres, que ce Conseil a appris avec regret la mort de Mme L. F. Kavanagh, épouse de notre dévoué confrère; de M. Dosithee Galipeau, père de M. Joseph Galipeau; et de Dame Pichette, mère de M. Joseph Villeneuve et de M. William Villeneuve.

Tous les membres de ce Conseil désirent exprimer leurs plus sincères sympathies dans le malheur qui vient de frapper ces familles. et décident que copie de cette résolution soit envoyée aux familles éprouvées et au *Prévoyant* pour publication.

ARTHUR CARUFEL,
Secrétaire.

AVIS

Ottawa, 15 février 1912.

Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de mars prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

REMERCIEMENTS.

Rivière-du-Loup, 15 janv. — Je ne sais comment vous remercier pour la promptitude que vous avez apportée à me payer la somme qui m'était due par suite de la mort de mon époux. Veuillez accepter tous mes remerciements et ma reconnaissance, ainsi que celle de mes quatre orphelins. Je ne serais trop recommander, à tous les pères de famille et à tous les jeunes gens, de faire partie de notre belle et grande société.

Dame Veuve ARTHUR PELLETIER.

St-André Avellan, 4 janv. — Je ne saurais assez vous remercier de la générosité avec laquelle vous avez agi envers moi. Je viens de recevoir mes \$75.00 de bénéfices en maladie, et je m'empresse de vous offrir mes plus sincères remerciements.

Veuillez être assez bon de publier ma reconnaissance dans le *Prévoyant*, afin d'encourager le public à appartenir à votre belle société canadienne-française et catholique.

JOHN CHABOT.

Monte-Bello, 5 fév. — Je désire vivement remercier l'Union St-Joseph du Canada pour le chèque de \$100.00 reçu si promptement après le décès de mon époux.

Je suis bien surprise de constater une erreur dans l'âge de mon mari, car il a toujours pensé qu'il était né en 1860. Tout de même, je suis bien satisfaite et je vous remercie beaucoup.

Acceptez toute ma reconnaissance.

Dame Veuve GEORGE CHARRON.

St-Gabriel, 22 janv. — Je vous offre mes plus sincères remerciements pour les \$50.00 que j'ai reçus pour le décès de mon épouse. Je ne m'attendais pas à recevoir cet argent si tôt, et vous prie d'insérer ce règlement si prompt dans le *Prévoyant*.

LOUIS JACQUES,
Receveur.

St-André d'Argenteuil, 2 fév. — Je désire remercier l'Union St-Joseph du Canada pour le chèque de \$75.00 que j'ai reçu si promptement pour mes quinze semaines de maladie.

THO. P. DOION.

St-Arsène, janv. — Je m'empresse de remercier l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude avec laquelle elle m'a fait parvenir mes bénéfices en maladie, au montant de \$75.00.

Je vous prie de publier ma reconnaissance dans le *Prévoyant* afin d'encourager le public à appartenir à cette noble société catholique et canadienne-française.

HENRI GAGNON,
Percepteur.

Buckingham, 20 janv. — Il me fait plaisir de présenter à la Société mes sincères remerciements pour l'argent que j'ai reçu pour le décès de mon fils chéri. Je vous remercie de grand cœur, et je ferai tout mon possible pour faire entrer des membres en grand nombre dans notre société.

Veuillez insérer cette lettre dans le prochain *Prévoyant*.

ALPHONSE RABY.